



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 28-20240405

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE
D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU GRAND SUD
POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 09

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.



ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 28-20240405**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU GRAND SUD POUR L'EXERCICE 2024**

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Sud, les recettes du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres qui sont la CIVIS et la CASUD. Chaque membre participe à son financement, *au prorata* de la population qu'il représente.

Les orientations budgétaires 2024 concernent essentiellement la mise en œuvre de la modification simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

En effet, il s'agira en 2024 :

- Pour le SCOT Grand Sud, de terminer la modification simplifiée du schéma, relative à l'intégration des dispositions de la loi Elan. Celle-ci devra être finalisée vers le milieu de l'année, afin que les communes concernées puissent délivrer les droits à construire dans les zones dites SDU. Pour ce faire, les PLU devront intégrer dans leurs documents ces nouvelles zones à urbaniser.
- Pour le GAL « Grand Sud – *Terres de Volcans* », il s'agira de poursuivre les actions du programme LEADER.

Ces actions se chevaucheront sur 2 programmes. Les financements sollicités à aujourd'hui, porteront sur le programme 2014-2020, qui se terminera fin 2024, sur le montant restant de la maquette. La maquette du nouveau programme n'étant pas encore arrêtée.

Elle consistera en priorité, à sécuriser l'ensemble des salaires du personnel, pour au moins les 6 premiers mois de l'année, dans l'attente de la nouvelle convention du nouveau programme. Toutefois, une partie du personnel sera prise en charge, sur une année entière, car ils auront pour mission, le suivi de l'instruction des dossiers et demandes de paiement, ainsi que la partie communication, lancement des derniers magazines, actualisation du site internet.

Sur le nouveau programme, le personnel sera mobilisé sur la finalisation des fiches actions afin de les présenter aux membres du comité de programmation, animer la mise en réseau du territoire, organiser les différentes rencontres auprès des instances pour leur présenter les nouvelles fiches.

Pour cela, il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard des règles définies par les statuts du SMEP du Grand Sud, et conformément à la délibération n° 23.12.26.02/CS, les participations demeurent sans changement par rapport à l'exercice 2023 et s'établissent comme suit :

Communauté d'Agglomération du Sud

RC9

- CIVIS : 84 000 €,
- CASUD : 66 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation financière de la CASUD au SMEP du Grand Sud à hauteur de 66.000,00 € pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la participation financière de la CASUD au SMEP du Grand Sud à hauteur de 66.000,00 € pour l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,


Doris TECHER


Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON


Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/04/2024